



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 12306

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la transmission des documents sous secret professionnel par la future Banque publique d'investissement. L'article 6 du projet de loi relatif à la création de la banque publique d'investissement mentionne que « l'établissement de crédit [...] transmet à l'État les données mentionnées par les articles L. 511-33 et L. 511-34 du code monétaire et financier relatives aux entreprises bénéficiaires de concours financiers ou garanties accordés », à l'Etat pour des fins statistiques. S'il ne remet pas en cause le besoin de transparence, il souhaite connaître les garanties mises en place pour préserver le secret professionnel des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12306

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7092

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)